

## Pièces à conserver pour les demandes de paiement LEADER

### Pourquoi communiquer sur le cofinancement européen ?

L'Union européenne accompagne le développement des territoires des Etats membres via le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dont le programme LEADER est une des mesures. A travers ce fond, l'Europe investit dans des projets locaux et concrets au profit des citoyens et améliorant leur quotidien.

La publicité de l'aide européenne apportée à votre opération fait partie intégrante des obligations contractuelles et elle doit être appliquée correctement tout au long de la vie de votre opération : la convention relative à l'attribution d'une aide du LEADER précise, en annexe, vos obligations de publicité et d'information sur le financement qui vous a été attribué.

**i** Dans le formulaire de demande de subvention, vous vous engagez à respecter les obligations de publicité européenne.

La publicité européenne permet également de rendre votre projet plus visible en lui donnant une dimension régionale et européenne. Pour cela, **vous devez, à minima :**

- **apposer systématiquement le drapeau européen avec la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication ;**
- **faire mention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) par le biais des logos et l'utilisation de la phrase suivante : « Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales »**

Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) : l'Europe investit dans les zones rurales



Le drapeau Européen permet de symboliser l'implication de l'Union Européenne

Ce logo permet d'identifier que votre projet s'inscrit dans le cadre LEADER et dans un programme géré localement par des acteurs locaux

Ce logo permet de faire la publicité du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural auquel se rattache votre projet et permet de le localiser dans la Région Hauts-de-France

Ce logo permet de communiquer sur l'engagement de la Région Hauts-de-France qui contribue à la mise en œuvre du programme LEADER à l'échelle régionale

Ce logo permet de communiquer sur l'engagement du Pays Picard – Vallées de l'Oise et de l'Ailette qui assure la mise en œuvre du Programme LEADER sur votre territoire

**i** Si la Région Hauts-de-France finance directement votre action, il n'est pas nécessaire d'afficher deux fois son logo.

<sup>1</sup> Vous pouvez remplacer « Ce projet » par l'intitulé de votre projet ou par tout terme que vous jugerez plus approprié : construction, formation, ouvrage, document, manifestation, etc.

## Où doivent figurer les logos européens ?

Si vous avez un site Internet, vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique dédiée, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union Européenne. Les logos doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Ce quel que soit le montant de votre aide.



**Veillez à ce que les logos européens soient bien en évidence et visibles par tous.**

Les actions de communication sont proportionnelles au financement attribué et s'adaptent selon le type d'investissements soutenus :

- **Votre projet bénéficie de moins de 10.000 € de soutien public total ?** Apposez un autocollant sur le matériel ou les installations financées dans un lieu visible du public.
- **Votre projet bénéficie d'un soutien public total compris entre 10.000 et 50.000 € ?** Apposez de façon permanente une affiche de format A3 dans un lieu aisément visible du public.
- **Votre projet bénéficie d'un soutien public total compris entre 50.000 et 500.000 € ?** Affichez un panneau temporaire de dimension importante pendant la durée des travaux et apposez de façon permanente une plaque explicative au format A2 dans un lieu aisément visible du public, au plus tard 3 mois après la fin des travaux.

Le GAL Pays Picard - Vallées de l'Oise et de l'Ailette met à votre disposition des modèles d'affiches et de plaques, des autocollants, des affiches plastifiées et des bâches pour événementiels.



**Les outils de communication déployés (autocollants, affiches ou plaques) doivent être en place dès le début du projet et conservés 5 ans après le dernier versement de l'aide européenne.**

Le bon respect des obligations de publicité européenne figure parmi les points qui sont vérifiés lors d'un contrôle.

## Bonnes pratiques à adopter

- Tant que le Comité de programmation n'a pas validé l'attribution de la subvention à votre projet, vous n'êtes pas obligés de vous conformer aux obligations de publicité européenne. Cependant, **à partir du moment où, suite à l'audition, votre projet réunit les conditions nécessaires à l'émission d'un avis favorable, le GAL Pays Picard - Vallées de l'Oise et de l'Ailette recommande que soient mises en œuvre les obligations de publicité européenne.**
- Dans vos relations avec la presse et/ou avec vos partenaires, mentionnez systématiquement le soutien de l'Union Européenne et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.
- Prenez des photos de vos actions de communication et archivez tout document faisant la publicité européenne.
- Prévoyez un budget pour le respect des règles en matière de publicité européenne dans le cadre de votre demande de subvention.

## Liens utiles

- Annexe XII du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif aux information et communication relatives au soutien accordé par les fonds : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R1303&from=fr>
- Page dédiée à la communication sur le site de l'Europe en Hauts-de-France : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/kit-de-communication/feader-leader/>